

CHARTE DU RESEAU MAISON DES ADOLESCENTS DES HAUTES ALPES

PRÉAMBULE

Considérant qu'une meilleure prise en charge des adolescents et les impératifs d'une prévention efficace passent par une organisation structurée au niveau départemental,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux professionnels investis dans le secteur de l'adolescence de partager leurs analyses, de mettre en synergie leurs compétences spécifiques et de coordonner leurs actions,

Considérant la nécessité de créer une structure neutre facilement identifiable par les adolescents, permettant de répondre rapidement à leurs besoins spécifiques et de les orienter éventuellement vers d'autres structures spécialisées si nécessaire,

Considérant que les activités de cette structure se développeront grâce à une réelle participation étroite de ses membres, en vue d'apporter la meilleure réponse aux besoins des adolescents,

Considérant que les missions de la Maison des Adolescents répondent à des objectifs inscrits dans le cahier de charges national des maisons des adolescents tels que : faciliter l'accès au droit, accompagner les parents dans leurs fonctions éducatives, mener des actions de prévention des risques sanitaires

Article 1 : Objet de la charte de la Maison des Adolescents des Hautes Alpes

Labellisée au niveau national, la maison des adolescents des Hautes Alpes a pour objet d'accueillir, d'informer et d'orienter, le cas échéant, les adolescents et leur famille. Elle propose un accueil gratuit, confidentiel sur des plages horaires souples et adaptées. Elle offre la faculté de bénéficier de prestations dans le domaine de la santé, du social et du juridique et de tout service dont peuvent avoir besoin l'adolescent et/ou sa famille. Elle a également pour vocation d'être un pôle ressource pour les professionnels et une structure partenariale de prévention. Son intervention s'inscrit en complémentarité avec les actions effectuées par les structures existantes, localement ou au niveau départemental.

La présente charte a pour objet de définir les principes de fonctionnement de la maison des adolescents des Hautes Alpes.

Article 2 : Principes de fonctionnement de la Maison des Adolescents des Hautes Alpes

Le fonctionnement de la Maison des Adolescents des Hautes Alpes prend appui sur une logique de travail en réseau. Le réseau se définit comme une coopération formalisée entre plusieurs structures ou personnes ayant pour objectif de contribuer à la définition, la réalisation, l'évaluation de l'offre de service effectuée dans le cadre de la maison des adolescents. Le réseau fonctionne selon une démarche d'adhésion volontaire décrite dans l'article 4 de la présente charte.

Le réseau est régi par des structures de pilotage, de coordination, d'interventions territoriales. Les orientations et les pratiques du réseau sont impulsées et contrôlées par un Comité de pilotage tel que défini par l'article 5.1 de la convention constitutive du réseau. La qualité de l'accueil, de l'information, de l'accompagnement et de la prise en charge est garantie par la mutualisation des actions du réseau et par l'élaboration d'un processus qui débouche sur une prise en charge coordonnée, décliné dans un règlement intérieur. La gestion départementale de la maison des adolescents a été confiée par convention à l'association des PEP 05.

Article 3 : Engagements des personnes adhérentes à la charte du réseau de La Maison des Adolescents

Quel que soit son statut, sa qualité, toute personne physique ou morale adhérente à la charte du réseau de la Maison des Adolescents s'engage à respecter les principes suivants :

1) Lors des interventions auprès du public accueilli

- ✓ Placer le(s) bénéficiaire(s) au centre du dispositif ;
- ✓ Observer les règles d'anonymat, de confidentialité et de gratuité
- ✓ Respecter les choix de la personne
- ✓ Observer les règles d'Ethique et de bonnes pratiques de la profession concernée, et des référentiels et protocoles adoptés par le réseau.

2) Lors des interventions auprès des membres du réseau ou au titre des prestations de la Maison des Adolescents :

2.1) Sur le fonctionnement du dispositif et du réseau

- ✓ Adhérer au principe de travail en mode concerté entre intervenants
- ✓ Accepter le principe d'échanges et de partage d'informations
- ✓ Mettre en commun les moyens utiles au développement des objectifs de la Maison des Adolescents
- ✓ Participer aux réunions que celles-ci soient motivées pour l'examen de situations individuelles ou qu'elles soient organisées pour l'examen de questions d'ordre technique ou encore qu'elles concernent le fonctionnement du réseau.
- ✓ Respecter le secret professionnel en fonction des règles de déontologie qui lui sont propres lors du partage de l'information concernant les bénéficiaires.

2.2) Sur les prestations initiées par le réseau

- ✓ S'impliquer dans les actions d'accueil, d'orientation, d'accompagnement et de prévention mises en œuvre par le réseau : dès lors qu'elles sont formalisées par convention
- ✓ Utiliser et respecter les référentiels et protocoles de prise en charge validés par le comité départemental de pilotage ou de nature nationale.
- ✓ Accepter de soumettre son activité dans le cadre du réseau, à une évaluation par rapport aux référentiels et aux objectifs poursuivis.
- ✓ Porter à la connaissance des usagers tout document leur étant destiné.
- ✓ Participer aux actions de formation.

Chaque membre du réseau s'engage à ne pas utiliser sa participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion, de publicité ou d'activité libérale.

Article 4 : Modalités d'adhésion au réseau de La Maison des Adolescents

La participation au réseau s'effectue sur la base du volontariat et du libre choix. Elle est effective dès signature d'une lettre d'adhésion impliquant le respect des termes de la présente charte. Pour les personnes morales ou les professionnels dépendant d'une personne morale, l'adhésion sera réputée acquise dès signature de la personne dûment habilitée. Les participants auront la faculté de se retirer du réseau par simple lettre adressée à la coordination du dispositif, moyennant un préavis de trois mois.

Article 5 : Principes régissant les contributions effectuées dans le cadre de La Maison des Adolescents

Les membres du réseau peuvent apporter leur contribution sous forme de participation financière, mise à disposition (personnel ; biens immobiliers matériel ou 'équipements), Ces dernières feront l'objet d'une valorisation financière dans le budget de fonctionnement du dispositif et seront conventionnées. Les intervenants du réseau se voient proposer des actions d'information, et de formation, permettant ce mode de travail concerté et l'utilisation des outils, protocoles et référentiels du réseau.

Les structures de la Maison des Adolescents

Le comité départemental de pilotage

Composition

- ✓ Madame la Déléguée Départementale de l'ARS ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant (à confirmer)
- ✓ Monsieur le Directeur du Département de la Cohésion sociale et des Politiques de solidarité ou son représentant
- ✓ Messieurs les Directeurs des Centre Hospitalier du CHICAS, Embrun, Briançon, CHS Laragne ou leur représentant
- ✓ Monsieur Le Procureur de la République ou son représentant
- ✓ Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant
- ✓ Monsieur L'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- ✓ Madame la Directrice de la PJJ ou son représentant
- ✓ Monsieur Le Président de l'association des maires de France
- ✓ Madame La présidente de la CAF ou son représentant
- ✓ Madame La présidente de la MSA ou son représentant
- ✓ Monsieur le Président de la CPAM ou son représentant
- ✓ Madame La présidente de l'UDAF ou son représentant
- ✓ Monsieur Le président GIP Emploi Insertion Jeunes ou son représentant
- ✓ Monsieur le responsable des CISPD et CLSPD, Préfecture des Hautes Alpes ou son représentant
- ✓ Monsieur Le président des PEP 05 ou son représentant

Missions

- ✓ Détermine les orientations politiques de la maison des adolescents des Hautes Alpes
- ✓ Prend toute décision qu'il juge utile sur la mise en œuvre, le fonctionnement, la gestion
- ✓ Contrôle l'exécution du mandat donné au gestionnaire

Le comité technique départemental

Composition

- ✓ Mesdames et Messieurs les représentants de l'ARS, du Conseil Général, Co présidents
- ✓ Mesdames et Messieurs les représentants de l'hôpital Spécialisé de Laragne, Centre de Santé Mentale, Centre Infanto Juvénile, « Le Corto Maltese », PJJ, L'Union départementale des centres sociaux, Education nationale (inspection académique), service de Psychiatrie de Briançon, les Associations ADRESE et PEP 05

Missions

- ✓ Rend un avis sur toute question nécessitant une prise de décision du comité de pilotage
- ✓ Prend toute décision qu'il juge utile sur la mise en œuvre, le fonctionnement, la gestion dans le cadre de la délégation qui lui est donnée par le comité de pilotage
- ✓ Valide les méthodes et les supports nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif

La coordination départementale

Elle est assurée par la coordinatrice départementale

Missions

Au titre de la mission de coordination du réseau départemental de la Maison Des Adolescents

- ✓ Etablit la communication interne et externe au réseau
- ✓ Etablit la cartographie des acteurs
- ✓ Contribue à organiser, Co animer avec le coordonnateur territorial les réunions de réseau qui permettent d'assurer la cohérence des actions menées en direction des jeunes au niveau départemental et local
- ✓ Suscite l'entrée de nouveaux partenaires et gère les éventuelles sorties
- ✓ Organise les réunions d'échanges de pratiques avec les partenaires
- ✓ Assure la gestion administrative et budgétaire du réseau
- ✓ Assure le secrétariat général des comités de pilotage et technique
- ✓ Rend compte de l'activité à ces deux comités

Au titre de la mission de gestion du pôle ressources

- ✓ Met à disposition des informations actualisées sur les ressources présentes au niveau infra ou inter département
- ✓ Recueille les informations pertinentes auprès des partenaires
- ✓ Synthétise en collaboration avec eux, les moyens des différents acteurs
- ✓ Définit en lien avec les acteurs les moyens nécessaires au fonctionnement du réseau départemental et des réseaux territoriaux

Au titre de la mission d'observation des adolescents des Hautes Alpes

- ✓ Crée et gère l'observatoire sur les besoins des jeunes en lien avec les partenaires institutionnels ou territoriaux

Au titre de la démarche d'évaluation du dispositif et des formations des acteurs

- ✓ Elabore et met en œuvre le plan de formation annuel de la Maison des adolescents
- ✓ Assure le suivi et l'évaluation des pratiques mises en œuvre

L'antenne territoriale

Composition

- ✓ Madame ou Monsieur le responsable de l'antenne territoriale
- ✓ Mesdames et messieurs les partenaires ayant adhéré à la charte soit à titre personnel, soit à titre institutionnel

Missions

- ✓ Etre un lieu d'accueil et d'orientation repéré par les adolescents et leurs parents où toute problématique de nature médicale, relationnelle, sociale, éducative ou d'insertion de la plus simple à la plus complexe puisse être abordée,
- ✓ Assurer l'accueil et l'accompagnement des adolescents sur leur territoire géographique dans une logique d'accessibilité au plus grand nombre de jeunes
- ✓ Favoriser en tout lieu territorial l'accès aux soins
- ✓ Diagnostiquer les besoins et mettre place les orientations nécessaires en s'appuyant sur le fonctionnement d'un réseau local de partenaires et d'une instance locale de coordination et de régulation pour éviter les interruptions dans le suivi
- ✓ Exercer une veille sur la santé des adolescents et notamment en termes de repérage de la dépression
- ✓ Mettre en place des actions de prévention concertées sur leur territoire en direction des adolescents